

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

2 décembre 2024
Nombre de Conseillers
33
Présents à la séance
26
Date d'affichage de la
convocation
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 26 novembre 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. DOUALLE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme. BERROYER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. KWARTNIK (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Alexandre MAESELE, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

8-07 ORGANISME DE FORMATION - FORMATION GÉNÉRALE
ET APPROFONDISSEMENT Bafa - BASE ET
PERFECTIONNEMENT Bafd - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION

Service : VIE LOCALE

Conseil Municipal du 2 décembre 2024

Rapporteur : H.E

8-07 ORGANISME DE FORMATION - FORMATION GÉNÉRALE ET
APPROFONDISSEMENT BAFA - BASE ET PERFECTIONNEMENT BAFA -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale du 25 novembre 2024,

Considérant que la Ville de Béthune a décidé de mettre en place une formation générale BAFA et une formation BAFA - approfondissement durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps 2025, afin de faciliter l'accès à l'emploi et le perfectionnement des jeunes diplômés de la formation générale BAFA,

Considérant que la Ville de Béthune assurera le préfinancement de ces formations qui se dérouleront en internat durant les vacances scolaires d'hiver 2025 pour le BAFA - approfondissement et de printemps 2025 pour la formation générale - BAFA avec la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais,

Considérant que le coût de ces formations s'élève à 505,00 € TTC par stagiaire pour la formation générale, à 400,00 € TTC par stagiaire pour l'approfondissement,

Considérant que, par le biais d'une convention, les jeunes retenus s'engagent à rembourser la collectivité en assurant l'encadrement des activités jeunesse pendant une ou deux sessions durant l'été 2025,

Considérant que la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais propose aussi, des formations BAFA - base au tarif de 400,00 € TTC par stagiaire en internat, 250,00 € TTC par stagiaire en demi-pension, et des formations BAFA - perfectionnement au tarif de 400,00 € TTC par stagiaire en internat, 250,00 € TTC par stagiaire en demi-pension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec la Ligue de l'Enseignement et ses éventuels avenants,

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des conventions nécessaires au bon déroulement des formations BAFA et BAFA, et leurs éventuels avenants,

3) de préfinancer les frais de formation BAFA qui s'élèvent à 505,00 € TTC par stagiaire pour la formation générale, à 400,00 € TTC par stagiaire pour l'approfondissement.

Les recettes seront inscrites et les dépenses s


Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le 10 DEC. 2024 <i>SLOW</i>
ID : 062-216209106-20241202-2024_193-DE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme

 | Olivier GACQUERRE
Maire
4 déc. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération